

LA MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE AU FÉMININ

*L'exemple marseillais dans l'Entre-deux-guerres*¹

Dès les années 1980, des sociologues ont étudié le travail des immigrantes. En 1983, l'ouvrage pionnier dirigé par la Britannique Annie Phizacklea est consacré à la migration et au travail des femmes dans plusieurs pays européens et met en évidence la part importante des immigrantes dans les segments du marché du travail peu payés et peu qualifiés². Du côté de la discipline historique, au même moment, le travail des femmes migrantes est étudié outre-Atlantique. Les recherches ont montré, qu'en raison d'un marché du travail genré, la demande de main-d'œuvre féminine étrangère existait dans le passé et que le travail salarié ou indépendant souvent conjugué au travail domestique était un élément central de la vie des immigrantes³. Au cours des années 1990, différentes catégories d'analyse (genre, classe, ethnicité, etc.) sont confrontées dans des recherches américaines sur le travail des femmes dans certains groupes d'immigrants⁴. La pertinence des catégories est aussi interrogée: dans une étude comparative sur les immigrants travaillant dans la confection dans deux quartiers (à Paris et à New York), l'historienne Nancy Green questionne la validité des catégories «femmes» et «immigrés» relativement à la problématique du travail. Elle démontre que le «travail des femmes» et le «travail des immigrés» ont été sans cesse redéfinis, sont interchangeable et partagent de nombreux points

1. Cet article est tiré d'une thèse de doctorat d'histoire contemporaine soutenue à l'Université d'Avignon en décembre 2008: Linda GUERRY, *(S')Exclure et (s')Intégrer. Le genre de l'immigration et de la naturalisation. L'exemple de Marseille (1918-1940)*, 588 p.

2. Annie PHIZACKLEA (dir.), *One Way Ticket: Migration and Female Labour*, London, 1983.

3. Pour un bilan historiographique voir Linda GUERRY, «Femmes et Genre dans l'histoire de l'immigration. Naissance et cheminement d'un sujet de recherche» dans *Genre & Histoire*, n° 5, automne 2009 (<http://genrehistoire.revues.org/index808.html>)

4. Susan GLENN, *Daughters of the Shtetl: Life and Labor in the Immigrant Generation*, Ithaca, 1991; Miriam COHEN, *Workshop to Office: Two Generations of Italian Women in New York City, 1900-1950*, Ithaca, 1992.

communs. Pour Nancy Green, en raison des fluctuations des catégories de main-d'œuvre, leurs capacités explicatives sont remises en cause et le concept de « flexibilité » est jugé plus convaincant pour comprendre leur place sur le marché du travail⁵. De plus en plus globales et transnationales, les nouvelles analyses historiques mettent en lumière la complexité de l'identité des travailleuses immigrantes à l'encontre du primat de l'ethnicité⁶.

Du côté français, la question du travail des femmes est abordée dès les années 1960 par la sociologie puis par les historiennes dans les années 1970 qui se sont aussi intéressées aux migrations internes féminines⁷. Si l'histoire du travail des immigrantes a été abordée par des recherches portant sur des groupes nationaux particuliers – par exemple, Janine Ponty sur les Polonaises⁸ ou plus récemment Marie-Claude Blanc-Chaléard sur les Italiennes⁹ – la recherche historique française s'y est encore peu intéressée¹⁰ et cette histoire est encore largement inexplorée¹¹. L'histoire de l'immigration à Marseille ne fait pas exception. Née dans les années 1970¹² et se développant dans les années 1980 sous l'impulsion d'Émile Témime à l'Université de Provence, elle s'est peu questionnée sur la part féminine du phénomène¹³.

5. Nancy L. GREEN, *Du sentier à la 7^e Avenue. La confection et les immigrés Paris-New York 1880-1980*, Paris, 1998.

6. Pamela SHARPE (dir.), *Women, Gender and Labour Migration. Historical and Global Perspectives*, London/New York, 2005 (première édition 2001); Donna R. GABACCIA, Franca IACOVETTA (dir.), *Women, Gender, and Transnational Lives. Italians Workers of the World*, Toronto/Buffalo/London, 2002.

7. Sur l'historiographie du travail des femmes, voir Françoise THÉBAUD, *Écrire l'histoire des femmes et du genre*, Lyon, 2007.

8. Janine PONTY, « Des Polonaises parlent, mémoires d'immigrées dans le Nord/Pas-de-Calais entre les deux guerres mondiales » dans *Revue du Nord*, tome LXIII, n° 250, juillet-septembre 1981, p. 725-736 et *Polonais méconnus. Histoire des travailleurs immigrés en France dans l'entre-deux-guerres*, Paris, 1988.

9. Marie-Claude BLANC-CHALÉARD, *Les Italiens dans l'Est parisien (années 1880-1960). Une histoire d'intégration*, Rome, 2000.

10. Parmi quelques publications récentes qui abordent cette question: Judith RAINHORN, « Production ou reproduction? Les migrantes italiennes entre rôle maternel et intégration professionnelle: Paris (La Villette) et New York (East Harlem), années 1880-1920 » dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 49-1, janvier-mars 2002, p. 138-155; Claire ZALC, « Femmes, Entreprises et Dépendances. Les entrepreneuses étrangères à Paris dans l'Entre-deux-guerres » dans *Travail, Genre et Société*, n° 13, avril 2005, p. 51-74; Ronald HUBSCHER, « Les Femmes de l'ombre: migrantes italiennes et polonaises dans l'Entre-deux-guerres » dans Nadine VIVIER (dir.), *Ruralité française et britannique, XIII^e-XX^e siècles. Approches comparées*, Rennes, 2005, p. 129-143; Émile TÉMIME, « L'Immigration au féminin » dans Benjamin STORA et Émile TÉMIME, (dir.), *Immigrances. L'immigration en France au XX^e siècle*, Paris, 2007, p. 97-117; Manuela MARTINI et Philippe RYGIEL (dir.), *Genre et Travail migrant. Mondes atlantiques XIX^e-XX^e siècles*, Paris, 2009; Manuela MARTINI et Philippe RYGIEL (dir.), « Genre, Filières migratoires et Marché du travail. Acteurs et institutions de la société civile en Europe au XX^e siècle », *Migrations Société*, n° 127, janvier-février 2010.

11. Sylvie SCHWEITZER, « La Mère de Cavanna. Des femmes étrangères au travail au XX^e siècle », *Travail, Genre et Société*, n° 20, 2008/2, p. 29-45.

12. Notons l'article précurseur de Georges LIENS, « Les Vêpres marseillaises (juin 1881) ou la crise franco-italienne au lendemain du traité du Bardo » dans *Revue d'histoire économique et sociale*, tome XIV, janvier-mars 1967, p. 1-30.

L'histoire des femmes dans la région marseillaise n'a de son côté étudié que marginalement l'histoire des immigrantes. Au début des années 1990, deux colloques organisés par l'association les Femmes et la Ville – association à l'interface de la recherche universitaire et du monde associatif – ont pour thème les Marseillaises. Le premier colloque porte sur les Marseillaises des origines à nos jours tandis que le second a entrepris d'étudier l'histoire des femmes à Marseille par l'étude comparative avec Bruxelles¹⁴. Dans ces colloques, plusieurs contributions abordent les migrations mais l'historienne Yvonne Knibiehler souligne dans l'introduction du premier ouvrage: «si l'histoire de ces “migrances” est à présent bien défrichée, la place que les femmes y occupent reste encore dans l'ombre»¹⁵. La question des migrations est davantage traitée dans le second colloque et cela sans doute en raison de l'importance prise par cette question dans l'espace public – elle est abordée pour la période récente ou par des sociologues¹⁶.

Dans cet article, à partir de différentes sources (archives de différents ministères – aux archives nationales à Paris –, de la préfecture des Bouches-du-Rhône, du Service Social d'Aide aux Émigrants – aux archives départementales des Bouches-du-Rhône – et données statistiques), la question du travail des immigrantes à Marseille sera étudiée à travers l'analyse de la gestion de la main-d'œuvre étrangère dans un contexte où s'élabore en France une politique d'immigration de main-d'œuvre et où les organismes publics prennent en charge la gestion du marché du travail. Marseille est une grande ville d'immigration dans l'entre-deux-guerres. Le département des Bouches-du-Rhône est l'un de ceux parmi lesquels la proportion d'étrangers recensés est la plus forte et la plupart d'entre eux habitent Marseille. Selon les recensements de la période (1921, 1926, 1931 et 1936), la part de la population étrangère dans le département oscille entre 10,7 et 18,7 % et la proportion des femmes y est remarquable: pour les nationalités les plus représentées (italienne et espagnole), elle varie de 42 à 50 %.

13. Dans le troisième tome de la synthèse consacrée à l'histoire des migrations à Marseille (Marie-Françoise ATTARD-MARANINCHI, Émile TÉMIME, *Migrance. Histoire des migrations à Marseille*, tome 3: «Le Cosmopolitisme de l'Entre-deux-guerres (1919-1945)», Aix-en-Provence, 1990), le travail des femmes est parfois mentionné mais on ne trouve pas d'analyse sexuée du phénomène.

14. Yvonne KNIBIEHLER, Catherine MARAND-FOUQUET, Régine GOUTALIER *et al.* (dir.), *Marseillaises. Les Femmes et la Ville (des origines à nos jours)*, Paris, 1993; Yvonne KNIBIEHLER, Éliane GUBIN (dir.), *Les Femmes et la Ville. Un enjeu pour l'Europe. Actes du colloque organisé à Marseille en mars 1993*, Bruxelles, 1993.

15. Yvonne KNIBIEHLER, Catherine MARAND-FOUQUET, Régine GOUTALIER *et al.* (éd.), *Marseillaises... op. cit.*, p. 8.

16. Notamment dans Anne-Marie DAUNE-RICHARD, Grégoire RICHARD, «Les Femmes et le Travail à Marseille aujourd'hui», Philippe GABORIAU, Sylvie MAZELLA, Anne SAUVAGE, «Femmes au cœur de la ville. Une intégration en jeu?» et «Débat (12 mars 1993 après-midi) animé par Émile Témime» in Yvonne KNIBIEHLER, Éliane GUBIN (dir.), *Les Femmes et la Ville. Un enjeu pour l'Europe... op. cit.*, respectivement p. 43-54, 185-211 et 237-239.

L'IMMIGRATION DE MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE DANS LA FRANCE DE L'ENTRE-DEUX-GUERRES

Dans un contexte où l'immigration se développe, les débuts de la Troisième République sont marqués par l'entrée de la question de la main-d'œuvre étrangère dans l'espace public français¹⁷. Les premières mesures concernant le séjour des étrangers en France sont adoptées à la fin de la décennie 1880 et au début des années 1890¹⁸. Au cours de la Première Guerre mondiale, tandis que s'élabore une politique nationale de main-d'œuvre (le ministère du Travail prend en charge le placement jusque-là géré par les municipalités), le recrutement se tourne vers les travailleurs coloniaux et étrangers. Des services sont créés pour organiser le recrutement de travailleurs étrangers (en Espagne, au Portugal, en Italie, en Grèce): le Service de la main-d'œuvre étrangère – SMOE – et le Service de la main-d'œuvre agricole – SMOA. Si la main-d'œuvre coloniale est masculine, une partie des travailleurs étrangers recrutés est féminine¹⁹. La division entre la main-d'œuvre française et étrangère est particulièrement marquée par la création en 1917 de la carte d'identité pour les étrangers qui oblige tout étranger devant résider en France à la demander dans les quarante-huit heures après son arrivée. La politique d'identification des étrangers, qui s'inscrit dans un plus large mouvement qui commence à la fin du XIX^e siècle²⁰, s'élabore progressivement dans la France de l'entre-deux-guerres²¹ (voir la figure 1 : la carte d'identité d'une Italienne délivrée en 1927).

Après le premier conflit mondial, les besoins de main-d'œuvre restent importants. Le pays a perdu 10 % de sa population active masculine, facteur qui s'ajoute à la faible natalité française. Les services créés pendant la guerre continuent de gérer le recrutement de la main-d'œuvre étrangère s'agissant des contrats de travail tandis que la Sûreté générale du ministère de l'Intérieur s'occupe du contrôle des étrangers et des cartes d'identité. De 1919 à 1930, des accords bilatéraux de travail et d'émigration sont signés avec

17. Laurent DORNEL, *La France hostile. Socio-histoire de la xénophobie (1870-1914)*, Paris, 2004. Gérard NOIRIEL, *Immigration, Antisémitisme et Racisme en France (XIX^e-XX^e siècles). Discours publics, humiliations privées*, Paris, 2007.

18. Le décret de 1888 impose à l'étranger qui s'établit en France la déclaration à sa mairie de résidence de son état civil, sa profession et sa résidence; s'il change de domicile, l'étranger doit faire une nouvelle déclaration dans la commune où il s'installe. Ce décret est confirmé par la loi de 1893.

19. Selon le juriste André Pairault, 15,9 % des immigrants espagnols et portugais recrutés de 1915 à 1918 sont des femmes: André PAIRAULT, *L'Immigration organisée et l'Emploi de la main-d'œuvre étrangère en France*, Paris, 1926, p. 41.

20. Sur cette question, voir Gérard NOIRIEL (dir.), *L'identification. Genèse d'un travail d'État*, Paris, 2007.

21. Les décrets des 2 et 21 avril 1917 relatifs aux cartes d'identité sont modifiés à plusieurs reprises dans les années 1920: décret du 18 novembre 1920, décret du 6 juin 1922, décret du 25 octobre 1924, décret du 9 septembre 1925, loi du 11 août 1926.



Figure 1 - Carte d'identité d'une étrangère délivrée en 1927, 3 pages sur 11.
(AD BDR, 4M 2371)

En 1927, la carte est délivrée à Marie P. à Montpellier où elle est arrivée en 1925. Elle a fait viser sa carte en mai 1928 par le maire du Mont-Dore (Puy-de-Dôme) puis lui transmet (de Marseille) sa carte périmée pour faire viser son départ de la commune en septembre 1928. En septembre 1929, le maire du Mont-Dore envoie cette carte au commissaire central de police de Marseille qui la transmet au Service des étrangers de la Préfecture des Bouches-du-Rhône en signalant la « situation irrégulière » de l'étrangère qui doit renouveler sa carte d'identité.

différents pays (Pologne, Italie, Belgique, Luxembourg, etc.) par le ministère des Affaires étrangères français. Concernant l'embauche et le transport des travailleurs étrangers, le rôle des entreprises et des associations patronales est fondamental : la Société Générale d'Immigration – SGI –, qui regroupe des organisations professionnelles, industrielles et agricoles, est créée en 1924 et introduit environ 400 000 ouvriers et ouvrières en France de 1924 à 1930 à la demande d'employeurs adhérents.

Les employeurs font aussi appel à la main-d'œuvre féminine étrangère. Des femmes sont recrutées dans des secteurs en manque d'ouvrières mais l'interchangeabilité de main-d'œuvre se pratique également, en particulier dans le secteur agricole pour les travaux saisonniers. Janine Ponty a analysé le recrutement des femmes polonaises dans les départements du Nord de la France et dans le bassin parisien en tant que vachères, bonnes de ferme, bineuses et arracheuses de betteraves²². L'organisation de cette immigration de main-d'œuvre féminine suscite des préoccupations d'ordre moral. Par exemple, une brochure du ministère du Travail datant de 1930 précise : « [...] le Service de la main-d'œuvre étrangère, en raison des conditions particulières qui sont réservées à l'immigration féminine, surveille de très près ces introductions »²³. Des mesures spéciales à l'égard des femmes recrutées sont présentées dans la brochure (enquête sur l'employeur, licenciements soumis à certaines règles, etc.) mais il est difficile de dire si elles sont appliquées. En 1932 est créé à Paris un Service féminin au SMOE ; il est envisagé de reproduire un tel service à Marseille mais semble-t-il ce projet n'a pas abouti²⁴. Les pays d'émigration se préoccupent aussi de l'émigration de leurs ressortissantes. Comme l'a montré Janine Ponty, le gouvernement polonais limite l'émigration de la main-d'œuvre féminine, notamment par des limitations d'âge²⁵. En réponse à la pression du gouvernement polonais qui dénonce en 1928 l'exploitation et l'isolement de ses ressortissantes qui exécutent souvent des travaux d'hommes pour de plus faibles rémunérations, l'administration française propose de créer des Comités de protection. En 1931, il existe des comités dans plus de quarante départements²⁶. Dans les Bouches-du-Rhône, en dépit du faible nombre de femmes étrangères (et surtout de Polonaises) dans l'agriculture, un comité voit le jour en 1938 sur l'insistance du ministère du Travail²⁷.

22. Janine PONTY, *Polonais méconnus... op. cit.* Voir aussi Ronald HUBSCHER, « Les Femmes de l'ombre... », *art. cit.*

23. AD BDR, 10 M 84, Brochure du ministère du Travail, *L'Organisation du placement public et des services de la main-d'œuvre en France*, 1930, p.

24. AD BDR, 128 J 2, lettre de M^{lle} Gain à M^{lle} Phelan, 25 janvier 1932.

25. Janine PONTY, *Polonais méconnus... op. cit.* p. 238-239.

26. Sur ces comités, voir Janine PONTY, *Polonais méconnus... op. cit.*, p. 265 et Lucienne CHIBRAC, *Les Pionnières du travail social auprès des étrangers. Le service d'aide sociale aux émigrants des origines à la Libération*, Paris, 2005, p. 72-73.

27. Voir Linda GUERRY, *(S')Exclure et (s')intégrer. Le genre de l'immigration... op. cit.*, p. 218-221.

LA GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE A MARSEILLE

C'est en 1917 qu'est créé l'Office de placement des Bouches-du-Rhône²⁸; puis, en mai 1918, le Conseil général du département décide, en accord avec le Conseil municipal de Marseille, de la fusion des offices départemental et municipal du placement gratuit de la main-d'œuvre civile²⁹. Pendant la guerre, les prisonniers de guerre, les travailleurs coloniaux et étrangers (en particulier des Espagnols et des Grecs) et les femmes constituent des ressources de main-d'œuvre importantes à Marseille. Tandis que les hommes quittent leur emploi pour partir au front, une partie des femmes qui les remplacent se retire des branches du marché du travail traditionnellement féminines (textile, domesticité) pour intégrer l'industrie de l'armement, principalement la métallurgie.

En janvier 1919, la Deuxième conférence nationale des Offices publics de placement se tient à Marseille³⁰. Délégués patronaux, ouvriers et représentants des Conseil général et municipal sont réunis³¹. La conférence est imprégnée de la nouvelle conception de la gestion du marché du travail née pendant la guerre: le placement public est désormais considéré comme un outil de gestion du marché du travail. La régulation nécessaire du marché du travail à l'échelle internationale est également soulignée. Il est aussi mentionné qu'une gestion « interdépartementale » est à envisager pour réguler les mouvements de main-d'œuvre sur le territoire français, rôle que prend pour la Provence l'Office régional de la main-d'œuvre civile installé à l'étage du nouvel Office départemental et municipal de placement au 57 rue de la République en 1919 (voir la figure 2: une photo de l'Office).

L'Office municipal et départemental de placement collabore avec le SMOE (installé à Marseille depuis 1916, le service déménage à plusieurs reprises). Le SMOE reçoit des employeurs les demandes d'introduction de travailleurs étrangers, est chargé de la réception et du placement de ces travailleurs arrivant par voie de mer³² et l'Office de placement vise les demandes d'introduction et de régularisation de situation (concernant généralement des personnes qui n'ont pas de carte d'identité ou qui demandent une première carte). Ces demandes sont ensuite transmises au Service de la Carte d'identité à la préfecture qui examine les dossiers selon des critères d'ordre public.

28. AD BDR, 10 M 64, « L'Office public de placement », *Le Petit Marseillais*, 9 mars 1919.

29. AD BDR, 4 N 175, Conseil général des Bouches-du-Rhône, extrait des procès-verbaux des délibérations, séance du 23 mai 1918.

30. La première a eu lieu à Paris en 1917.

31. AD BDR, 10 M 64, Conseil général de la Seine 1919. Rapport. Annexe 1 « Deuxième conférence nationale des offices publics de placement, Marseille, 7-10 janvier 1919 ».

32. AN, F1a 4525, ministère de l'Intérieur, Inspection générale des services administratifs. Mission spéciale, Bouches-du-Rhône, Bureau d'immigration de Marseille, 2 novembre 1924.



Figure 2 - L'Office régional, départemental et municipal de placement à Marseille, photographié par Fernand Detaille en 1919. (AD BDR, 10M 85)

Les étrangers sont-ils nombreux à passer par le SMOE marseillais ? Des données relatives à 1924 et 1925 montrent que quelques centaines à quelques milliers d'étrangers passent par le service chaque semaine³³. Les données n'étant pas sexuées, il est difficile de dire si les femmes étrangères arrivant par voie de mer y passent aussi. Dans les sources consultées, seul un rapport du commissaire spécial de Marseille informe de l'arrivée par le vapeur *Ionie* de « plusieurs familles arméniennes comprenant 347 têtes » dont le passeport a été visé en Bulgarie et qui ont été mises à disposition du SMOE. Les étrangers qui n'arrivent pas par voie de mer sont tenus de demander leur carte d'identité dans leur commune de résidence à leur arrivée qu'ils soient travailleurs ou non depuis le décret du 15 octobre 1924. À Marseille, c'est au commissariat de quartier que l'étranger doit réclamer sa carte. Dans le récit de l'immigration de sa famille arménienne à Marseille dans les années 1920 alors qu'il était enfant, le cinéaste Henri Verneuil (de son vrai nom Achod Malakian) raconte : « "Réfugié d'origine arménienne" telle était l'inscription manuscrite, face à la question imprimée "Nationalité", sur ces cartes d'identité pliées en accordéon que nous allions chercher dans les préfectures de

33. Louis PASQUET, *Immigration et Main d'œuvre étrangère*, Paris, 1927, p. 131.

police. Dans de vastes salles garnies de bancs en bois, nous attendions des journées entières avant d'être appelés d'un nom écorché par la prononciation française, puis déformé par l'écriture. Que de fois j'ai accompagné mes tantes ou ma mère sur ces bancs de misère, tremblantes de peur devant des fonctionnaires mûris dans des bureaux, agacés par notre ignorance de leur langue, et dépassant souvent les limites de leur autorité»³⁴.

Être muni d'une carte constitue une contrainte importante pour les étrangers à partir des années 1920, la carte devenant de plus en plus nécessaire pour pouvoir travailler. Cependant, un certain nombre d'étrangers qu'il est difficile d'évaluer ne sont pas en règle. Des étrangers n'ont pas de contrat de travail ou ne peuvent payer les taxes exigées: ils travaillent alors sans carte, avec des cartes expirées ou sont munis de cartes qui ne les autorisent pas à travailler comme salarié. On peut remarquer ces différents cas de figure dans des rapports de l'Inspection du travail du début des années 1930 qui concernent des petits commerces (salons de coiffure, restaurants, garages...), des chantiers et des entreprises de plus grande taille³⁵. Par exemple, en 1931, une inspectrice constate plusieurs infractions dans un établissement de triage de dattes à Marseille: deux Italiennes, une Arménienne et un Russe travaillent avec des cartes d'identité expirées, une Arménienne a un récépissé de renouvellement de carte d'identité qui n'est plus valable, une Arménienne, une Grecque et une Polonaise sont munies de cartes de « non-travailleur »³⁶.

On trouve dans les archives différents types de pratiques illégales qui facilitent l'obtention de papiers pour les étrangers (récépissés ou cartes d'identité)³⁷. Des employés communaux, surtout dans les petites villes aux alentours de Marseille, facilitent l'obtention de récépissés de cartes d'identité pour des étrangers entrés en France sans contrat de travail. Ces pratiques, dont il est difficile d'évaluer l'importance, montrent que des étrangers cherchent à obtenir des papiers, ne pas en avoir semble ainsi constituer une contrainte importante pour eux. L'analyse de dossiers relatifs au paiement des taxes de cartes d'identité (demandes d'exonération de taxes, de dégrèvement de paiement de pénalités pour retard)³⁸ montre que les femmes paraissent échapper davantage à la contrainte des papiers en raison d'une situation plus marginale sur le marché du travail et de leurs activités en général plus informelles que celles des hommes (voir la figure 3: la lettre d'une Italienne qui demande une carte d'identité et présente sa situation au préfet). Il faut aussi tenir compte du fait qu'à Marseille, où l'immigration organisée est

34. Henri VERNEUIL, *Mayrig*, Paris, 1993, p. 53.

35. AD BDR, 10 M 55, Inspection du travail, procès-verbaux 1931-1933.

36. AD BDR, 10 M 55, Inspection du travail, procès-verbal n° 14, 18 novembre 1931.

37. AD BDR, 4 M 950.

38. AD BDR, 4 M 950. Les dossiers couvrent les mois d'octobre, novembre et décembre 1929. Sur le détail de cette analyse, voir Linda GUERRY, (*S*)*Exclure et (s)**Intégrer. Le genre de l'immigration...* op. cit., p. 330-347.

moins pratiquée, les chemins empruntés par les immigrantes pour intégrer le marché du travail passent souvent par d'autres voies, en particulier dans le secteur domesticité³⁹.

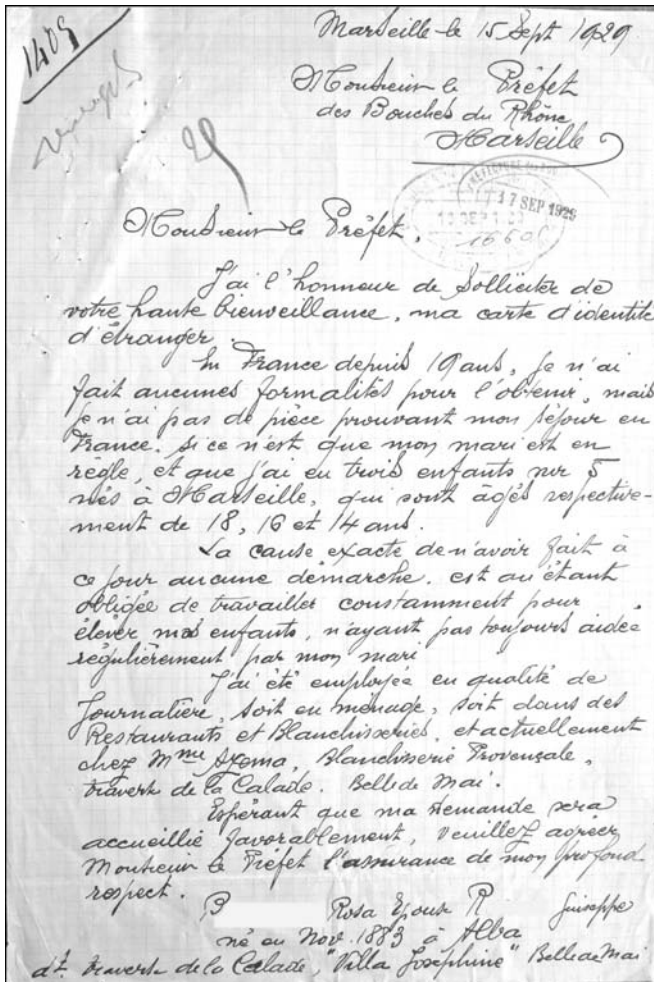


Figure 3 - Lettre de Rosa B. au préfet des Bouches-du-Rhône demandant une carte d'identité alors qu'elle n'en a jamais eue (1929). (AD BDR 4 M 2171)

39. Sur cette question, voir Linda GUERRY, « Immigrer à Marseille et y travailler. Parcours féminins dans l'entre-deux-guerres », dans *Migrations Société*, vol. 22, n° 127, janvier-février 2010, p. 59-72.

À LA RECHERCHE DE DOMESTIQUES

Les archives de l'Office de placement témoignent des difficultés que les employeurs rencontrent pour recruter des domestiques. La fonction de bonne à tout faire est en particulier désertée pour d'autres formes d'emploi moins contraignantes et socialement moins dépréciées. Dans un rapport de 1926, on peut lire: «PERSONNEL DOMESTIQUE: Pléthore d'offres – pénurie de main-d'œuvre. Il est encore relativement facile de trouver des femmes de ménage mais le type du domestique sans spécialité, la bonne à tout faire est peut-on dire introuvable. C'est un métier que plus personne ne veut faire bien qu'il soit raisonnablement rétribué maintenant. Là encore les employeurs font appel à la main-d'œuvre étrangère, principalement italienne [...]»⁴⁰.

Le recrutement de domestiques est si problématique que la Conférence des Offices départementaux de placement de la région provençale qui se tient à Avignon en 1923 présente un rapport sur la « crise de la domesticité ». Si la baisse des effectifs dans la profession de domestique semble se produire à partir de la Première Guerre mondiale, la « crise » émerge dans les discours dès le début du siècle, dans un contexte de contestation de la profession et de sa syndicalisation qui fait naître chez l'élite une peur liée à la désertion des domestiques⁴¹. Dans le rapport présenté lors de la Conférence d'Avignon par le directeur de l'Office de placement des Alpes-Maritimes, on peut remarquer que cette question devient un « péril national » sortant des cadres de l'espace privé, cette pénurie menaçant « la solidité des liens familiaux et la natalité ». Selon l'auteur du rapport, le recrutement de domestiques est « au premier chef une œuvre de défense de la famille française »⁴². L'immigration organisée de « boys indochinois » est proposée mais certains conférenciers ne sont pas d'accord pour ce type de recrutement. Un intervenant suggère alors d'embaucher des domestiques en Italie ou en Espagne mais on lui rétorque que la « crise » sévit aussi dans ces pays. Le directeur de l'Office de placement des Bouches-du-Rhône répond que les femmes recrutées comme ouvrières n'accepteraient jamais de travailler comme bonne à tout faire. La dépréciation de la profession dépasse les frontières et les étrangères ne suffisent pas à combler le manque de domestiques.

L'offre de travail dans la domesticité est aussi importante en période de crise économique. Les archives de l'Office de placement montrent que dans

40. AD BDR, 10 M 59, note sur la situation du marché du travail dans le département des Bouches-du-Rhône par le directeur de l'Office départemental et municipal de la main-d'œuvre, 16 mars 1926.

41. Anne MARTIN-FUGIER, *La Place des bonnes. La domesticité féminine à Paris en 1900*, Paris, 2004, p. 33-38; Geneviève FRAISSE, *Femmes toutes mains. Essai sur le service domestique*, Paris, 1979, p. 17; Valérie PIETTE, « La Crise et ses Remèdes. Vers un statut de la domesticité ? Belgique 1920-1940 » dans *Sextant*, 15/16, 2001, p. 101-126.

42. AD BDR, 10 M 84, Office régional de placement. Conférence des offices départementaux du placement de la région provençale tenue à Avignon les 6 et 7 juin 1923. Comptendu, p. 11-12.

les années 1930 les demandes d'introduction de main-d'œuvre étrangère ou de régularisation de situation concernent surtout la main-d'œuvre domestique⁴³. Dans d'autres rapports consacrés au recensement d'ouvriers étrangers employés dans les Bouches-du-Rhône par branche d'activité économique (dont les données sont très approximatives), on peut constater que la domesticité est considérée comme une catégorie professionnelle qui voit ses effectifs augmenter dans les années 1930⁴⁴.

EN PÉRIODE DE CRISE

La crise économique des années 1930 a des conséquences importantes sur les immigrants de la région marseillaise. Dans les recensements de la décennie, au regard des données de la Statistique Générale de la France en 1931 et 1936 pour les nationalités italienne et espagnole dans les Bouches-du-Rhône (nationalités les plus représentées dans le département), il apparaît que ce sont surtout les ouvriers (hommes et femmes) qui connaissent une chute d'effectifs importante en 1936⁴⁵. Pour les Italiens, cette diminution semble correspondre à des départs d'hommes et de femmes qui appartiennent à la vague la plus récente d'immigration, soit en direction de leur pays d'origine, soit en direction d'une autre région française ou d'un autre pays. Quant aux effectifs des actives italiennes dans la domesticité, ils restent stables dans les années 1930, sans doute pour les raisons évoquées plus haut, tandis que le nombre d'actifs italiens augmente légèrement dans l'agriculture qui devient un secteur de repli, en particulier pour les femmes. Chez les Espagnols, les effectifs baissent dans toutes les catégories sauf dans la domesticité chez les femmes mais les effectifs sont trop faibles pour être significatifs. Dans leur étude sur les étrangers dans les recensements à l'échelle nationale, Éric Guichard *et al.* notent aussi une chute des effectifs espagnols (hommes et femmes) dans le secteur agricole. Ils avancent l'hypothèse suivante: l'immigration espagnole étant récente dans les années 1930, elle occupe une position plus marginale par rapport aux autres groupes; cette situation rend plus difficile la résistance à la crise qui touche, en plus des ouvriers de l'industrie, des ouvriers agricoles

43. AD BDR, 10 M 85, Office départemental et municipal de placement, rapports sur les exercices 1927, 1932, 1937, 1938.

44. AD BDR, 10 M 62, réponse à la circulaire en date du 17 février 1931 (ministère de l'Intérieur), « II - Nombre d'ouvriers étrangers employés dans le département », p. 2 et réponse à une circulaire de décembre 1932 (ministère de l'Intérieur), « II - Nombre d'ouvriers étrangers employés dans le département », p. 2.

45. République française, Présidence du conseil, Statistique Générale de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 8 mars 1931*, tome 2: « Population présente, résultats par département (45 départements: régions de Paris, du Nord, de l'Est et Sud-Est) », Paris, 1935; ministère de l'Économie nationale et des Finances, Statistique générale de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 8 mars 1936*, tome 2: « Population présente résultats par département (45 départements: régions de Paris, du Nord, de l'Est et du Sud-Est) », Paris, Imprimerie nationale, 1941.

« faiblement enracinés et sans statuts »⁴⁶. Il s'agit probablement du même phénomène dans les Bouches-du-Rhône.

Dans le contexte de la crise et d'une xénophobie grandissante, la loi du 10 août 1932 « protégeant la main-d'œuvre nationale » est adoptée pour restreindre et contrôler la main-d'œuvre étrangère. L'application de cette loi qui a pour objectif de continger les travailleurs étrangers dans le secteur privé se fait par décrets négociés par profession, par industrie, par commerce ou catégorie professionnelle dans l'ensemble du territoire ou dans une région. Comme dans d'autres régions, les milieux patronaux marseillais s'opposent à cette loi mais l'administration peut aussi limiter l'introduction de travailleurs étrangers par le biais des visas de l'Office de placement. Les demandes d'introduction et de régularisation traitées par l'Office marseillais chutent de plus de 50 % de 1931 à 1932 suivant le mouvement national de baisse du nombre d'entrées contrôlées dans l'industrie⁴⁷. Les rapatriements sont quant à eux très peu pratiqués dans les Bouches-du-Rhône⁴⁸. Quelques décrets contingentant la main-d'œuvre étrangère dans certains secteurs sont adoptés mais la substitution d'étrangers par des Français est bien souvent difficile à réaliser dans des secteurs où les salaires sont très bas et les conditions de travail difficiles. Par exemple, l'industrie textile marseillaise, qui embauche principalement des travailleuses étrangères⁴⁹, a des difficultés à remplacer la main-d'œuvre étrangère par des Françaises. Suite à la loi de 1932, le patron de la plus importante entreprise textile à Marseille, la Société des Filatures et Tissages de Marseille réduit le nombre d'ouvriers étrangers de 23 % et se plaint de ne pas trouver du personnel français pour les remplacer, en particulier s'agissant des fileuses et tisseuses de jute. Suite à une convocation du commissaire de police concernant l'embauche d'une ouvrière arménienne qui n'était pas en règle, le patron demande la régularisation de treize ouvrières étrangères non munies de carte d'identité ou ayant des cartes périmées, ouvrières fileuses et tisseuses qu'il a dû licencier⁵⁰. En 1933, le patron d'une filature de soie (La Marseillaise) demande à l'Office de placement que

46. Éric GUICHARD, Olivier LE GUILLOU, Nicolas MANITAKIS *et al.*, « Les Étrangers et les Naturalisés dans la société française. Commentaire des recensements de 1931 et 1936 » dans Éric GUICHARD et Gérard NOIRIEL (dir.), *Construction des nationalités et Immigration dans la France contemporaine*, Paris, 1997, p. 13-68.

47. AD BDR, 10 M 85, Office départemental et municipal de placement des Bouches-du-Rhône, rapports des exercices 1930, 1931 et 1932.

48. AD BDR, 10 M 62, rapport du directeur de l'Office départemental et municipal de placement au Conseil Général des Bouches-du-Rhône, 3 septembre 1932.

49. Sur les ouvrières étrangères de l'industrie textile marseillaise, voir Linda GUERRY, « Les grèves oubliées des immigrantes à Marseille », *Plein droit. La revue du Gisti*, n° 82, octobre 2009, p. 37-40.

50. AD BDR, 10 M 80, lettre de l'administrateur délégué de la Société de Filatures et Tissages de Marseille au préfet, 6 février 1935 et lettre du directeur de l'Office de placement au préfet des Bouches-du-Rhône, 12 mars 1935.

« la mutation des cartes “non-travailleur” que possèdent un certain nombre de ses anciennes ouvrières, soit opérée rapidement en carte “travailleur industriel”⁵¹. Mais, d’après le chef du secrétariat de l’Office de placement, « il se pourrait que le ministre du Travail ne ratifiât pas » le visa de l’Office craignant qu’« en raison du salaire très modique qu’ont coutume de payer les filatures de soie (à peine celui des journalières sans spécialité), [les ouvrières] ne soient tentées de changer de profession »⁵². Le maintien d’une partie des ouvrières dans l’irrégularité semble ainsi considéré par le ministère du Travail comme un moyen de limiter la mobilité des étrangères sur le marché du travail.

L’impact de la crise économique des années 1930 est-il le même sur la main-d’œuvre étrangère féminine et masculine ? L’historienne Mary Lewis a montré que la politique d’immigration change à partir du milieu des années 1930, les gouvernements devenant moins intolérants à l’idée que la régulation de l’immigration leur échappe⁵³. En 1935 et 1936, des circulaires ministérielles créent des exceptions concernant le renouvellement des cartes d’identité : les étrangers considérés comme en voie d’assimilation (étrangers mariés à des Françaises, étrangers parents d’enfants français, étrangers de moins de 18 ans et nés en France, etc.) appartenant à certaines nationalités sont régularisés. Cette préoccupation populationniste de l’immigration est en fait bien antérieure à cette période et l’on en trouve les traces dès les années 1920⁵⁴ ; cependant, on peut se demander si, en période de crise, le genre de l’étranger joue sur les pratiques administratives relatives à l’attribution ou au renouvellement des cartes d’identité. Les dossiers des cartes d’identité d’étrangers n’ont pas été conservés dans les archives départementales des Bouches-du-Rhône, mais quelques documents permettent d’entrevoir une politique et des pratiques différenciées vis-à-vis des hommes et des femmes. En 1936, pour favoriser le recrutement d’une main-d’œuvre déjà sur place, un additif à une circulaire encourage à recruter temporairement pour les travaux agricoles saisonniers des épouses de travailleurs étrangers (du secteur agricole ou industriel), elles-mêmes titulaires de carte d’identité de non-travailleurs⁵⁵. La situation matrimoniale des femmes étrangères se trouvant déjà en France joue dans ce cas un rôle important, et, peut-être que les femmes mariées sont préférées pour des raisons morales et une supposée stabilité. La main-d’œuvre féminine étrangère mariée est ainsi employée

51. *Ibid.*

52. AD BDR, 10 M 56, lettre du chef du secrétariat général de l’Office départemental et municipal de placement au préfet des Bouches-du-Rhône, 17 mai 1933.

53. Mary D. LEWIS, 2007, *The Boundaries of the Republic. Migrant Rights and the Limits of Universalism in France, 1918-1940*, Stanford, p. 152.

54. À ce sujet, voir Linda GUERRY, (*S*)*Exclure et (s’)Intégrer. Le genre de l’immigration...* *op. cit.*, p. 75-89.

55. AD BDR, 7 M 56, additif à la circulaire n° 105, n° 133. Ministre du Travail (Main-d’œuvre étrangère) aux préfets (Offices départementaux de placement), le 10 novembre 1936.

temporairement dans l'agriculture – qui reste en manque de bras pendant la crise – et constitue ainsi une réserve de main-d'œuvre dans les circonstances particulières de la dépression économique. D'ailleurs, elles remplacent aussi dans ce cas la main-d'œuvre masculine pour des raisons de coût : dans les Bouches-du-Rhône, les employeurs se félicitent de cet encouragement à recruter des épouses de travailleurs étrangers⁵⁶. Les intérêts des agriculteurs rejoignent ici ceux des gouvernants qui souhaitent limiter l'entrée d'étrangers sur le territoire et utiliser une main-d'œuvre déjà sur place, en l'occurrence des épouses de travailleurs étrangers. Cette même année, dans un contexte de crise où le travail des femmes est remis en cause⁵⁷, les étrangères mariées sont aussi concernées par des mesures restrictives⁵⁸. Des instructions relatives à la régularisation des cartes d'identité d'étrangers, signées par le ministre du Travail du Front Populaire, Jean-Baptiste Lebas indiquent que l'autorisation de travail sera, en principe, refusée à la femme mariée⁵⁹.

Si la politique à l'égard de la main-d'œuvre féminine étrangère est ambivalente, les travailleuses immigrantes comblent certains segments du marché du travail au cours des décennies 1920 et 1930, y compris en période de crise économique. Comme l'a montré Nancy Green⁶⁰, l'analyse du côté de l'offre du marché du travail permet de mieux comprendre la place des immigrantes qui occupent le plus souvent des emplois féminins (ou masculins) en manque de bras en raison de conditions de travail difficiles et des bas salaires qui y sont pratiqués. Dans un contexte où la politique d'immigration s'élabore par la mise en place d'une administration des étrangers de plus en plus contraignante, on a pu aussi constater que, dans une ancienne ville d'immigration comme Marseille où des réseaux migratoires sont déjà en place, les femmes semblent davantage échapper à la réglementation concernant les étrangers, cette marginalité trouvant aussi sans doute une explication dans le caractère bien souvent informel du travail des femmes.

Linda GUERRY

56. AD BDR, 10 M 56, lettre du président de la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône au préfet, 25 mai 1936.

57. Éliane GUBIN, « Pour le droit au travail : entre protection et égalité » in *Le siècle des féminismes*, Éliane GUBIN, Catherine JACQUES, Florence ROCHEFORT *et al.* (éd.), Paris, Éditions de l'Atelier, 2004, p. 163-178.

58. Philippe Rygiel a montré que dans le département du Cher, au cours des années 1930, les femmes étrangères mariées se voient davantage opposer un refus à leur demande d'autorisation de travailler : Philippe RYGIEL, « Refoulements et Renouveau des cartes de "travailleur étranger" dans le Cher durant les années 30 » dans Philippe RYGIEL (dir.), *Le Bon Grain et l'Ivraie. L'État-Nation et les populations immigrées. Fin XIX^e-début XX^e siècles*, Paris, 2004, p. 117-133 et Anne-Sophie BRUNO, Philippe RYGIEL, Alexis SPIRE *et al.*, « Jugés sur pièces. Le traitement des dossiers de séjour et de travail des étrangers en France (1917-1984) » dans *Population*, vol. 61 (n° 5-6), 2006, p. 737-762.

59. AD BDR, 4 M 2371, Instructions générales concernant l'instruction des demandes de régularisation de situation, 20 juillet 1936, p. 21.

60. Nancy L. GREEN, *Du sentier à la 7^e Avenue...*, *op. cit.*

